

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS
ET DES VÉHICULES-OUTILS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 417*, le 4 mars 1997 et le *Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 417-1*, le 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les plans de signalisation en annexes de ses règlements n'étaient pas à jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les plans de signalisation par celui annexé au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 août 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent projet de Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 417-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

Article 1: Modification

Les plans de signalisation des règlements 417 et 417-1 sont modifiés et remplacés par les plans de signalisation joints à l'annexe 1 joint du présent règlement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

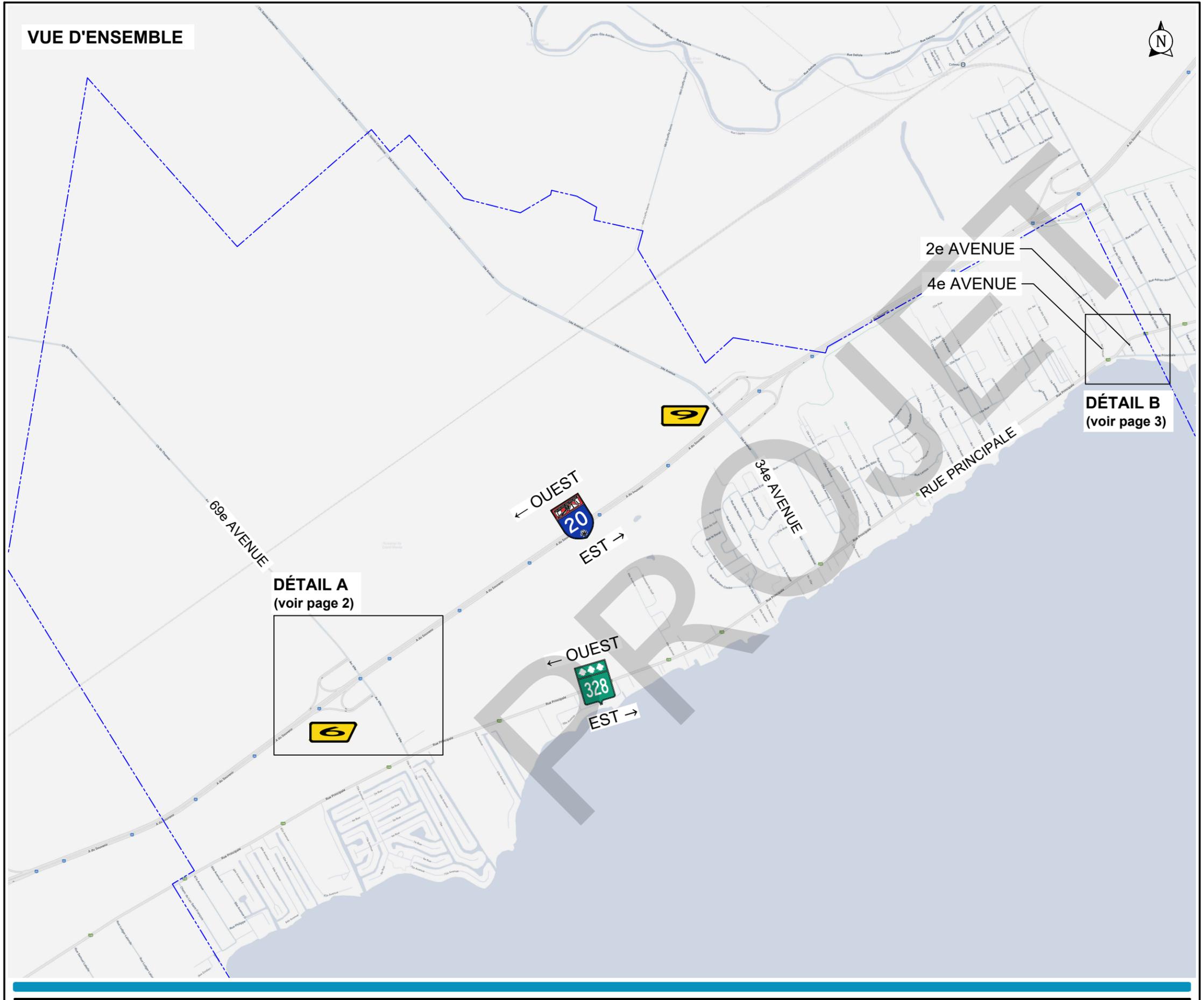
Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROJET

ANNEXE 1 : Plans de signalisation

VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL A
(voir page 2)



DÉTAIL B
(voir page 3)

NOTES:

Le présent plan vise à évaluer la signalisation entourant le réseau de camionnage situé sur le réseau routier de juridiction municipale. La signalisation située sur le réseau du MTMD n'est pas illustrée, à l'exception des panneaux requis pour signaler une restriction applicable au réseau municipal, mais devant être installés sur l'emprise du MTMD.

LÉGENDE:

----- : Limite de la municipalité

Axe Conseil
T 438 942-8506
520, rue Pépín
Sherbrooke, QC J1L 2Y8
CANADA
www.axeconseil.ca



DATE	PAR	STATUT
2025-07-30	A.Gaillardetz, ing.M.Sc.A OIQ: 6047138	POUR INSTALLATION

PRÉPARÉ PAR:

A Gaillardetz, Ing.M.Sc.A

FAIT PAR:
PL. Boilard

Saint-Zotique - Petite signalisation

VILLE:	Saint-Zotique	
TRAVAUX:	Réseau de camionnage	
CLIENT:	MUNICIPALITÉ DES COTEAUX	
D.N.:	V-2-030 à 035	DATE: 30 juillet 2025
ÉCHELLE:	N/A	NO. DE PLAN: 2024-4293_P004_R00
		PAGE: 1 / 3

